

## L'école à domicile, c'est possible

(Véronique Hummel - *Clicanoo le Journal de l'île de la Réunion* – 26/09/2007)

**Étienne, Arthis et Coline préfèrent étudier dans leur maison de la Ravine-des-Cabris. L'emploi du temps est très souple : ils affirment avoir retrouvé le plaisir de travailler. Depuis deux ans, leur mère Véronique, enseignante de profession, les "guide pour savoir où trouver l'information".**

Entre la table de la salle à manger et celle de la varangue, ils choisissent leur bureau.

Étienne (15 ans), Arthis (12 ans) et Coline (8 ans) ont décidé de ne plus aller à l'école, et de s'instruire en famille, dans leur maison de la Ravine-des-Cabris. Pendant que leur sœur aînée prépare son baccalauréat dans un lycée saint-pierrois. "Au collège, je n'avais pas d'amis, explique Étienne, boucles brunes sur un visage bronzé. J'y étais jusqu'en classe de 5e, mais je ne m'y plaisais pas trop. Maintenant, je suis en seconde et j'étudie avec le Cned (Centre national d'enseignement à distance)". Cheveux longs sur ses épaules, Arthis avoue comme son grand frère préférer l'école à la maison "parce que j'ai plus de temps pour faire de la musique". Piano, batterie, alto, guitare classique ou électrique : les deux garçons préfèrent organiser seuls leur emploi du temps harmonisé avec les répétitions du conservatoire. "Ce matin, au lieu de faire une heure de physique, j'en ai fait une heure et demie", sourit le gamin, très fier d'avoir "un an d'avance" en 4e.

Leur mère, Véronique, 43 ans, reconnaît avoir "vaguement mis en place un emploi du temps".

En CE2, Coline énumère : "Je lis des livres. Des fois, je fais ce que je veux. Des fois, je fais ce que maman me dit". Sur la table, elle étale des rouleaux de papiers soigneusement illustrés : des frises que Coline a réalisées avec sa mère, pour mémoriser l'orogénèse (la formation des montagnes) ou les ères préhistoriques. "On a tout calculé", s'amuse-t-elle, complices. Depuis deux ans, Véronique a-t-elle le sentiment de remplacer les enseignants ? "Non, je n'en ai pas les compétences. J'apprends en même temps qu'eux. Je peux juste les guider pour savoir où chercher l'information". Livres et cahiers d'exercices ne manquent pas : elle a pu en acheter d'occasion, ce qui ne lui revient pas plus cher que si les enfants fréquentaient l'école.

Et le sport ? "On fait du surf dans un club", rassure Étienne, qui affirme avoir retrouvé "le plaisir de travailler" grâce à l'instruction à domicile. Eh oui, depuis qu'il a le droit de se lever tard le matin, il s'attelle à ses devoirs dès 8 heures... Et parole d'adolescents, ils n'ont même plus le temps de regarder la télévision ! "Ils ont moins besoin de se mettre devant la télé pour décompresser", certifie leur mère.

Pour Véronique, professeur des écoles, il ne s'agit pas de dénigrer l'école "normale" où elle continue à enseigner à temps partiel : "Je souhaite seulement que les gens sachent qu'on peut alterner, faire un enseignement à la maison avant de retourner à l'école. Il n'y a pas opposition entre les deux".

*Véronique Hummel*

- 11 familles Six demandes d'instruction dans la famille ont été reçues au rectorat pour cette année pour le premier degré (école élémentaire) et cinq pour le second degré, soit onze pour toute l'île. En France, environ 3 000 familles ont fait ce choix.
- Avec le Cned Le Centre national d'enseignement à distance (Cned) scolarise 2 600 Réunionnais, dont la moitié prépare des concours. Pour les plus jeunes (6-16 ans), il ne peut inscrire que ceux qui ont une raison particulière : maladie, voyage, sportifs de haut niveau, instruction à domicile... Sur l'île, y étaient inscrits en 2006, 40 élèves d'âge élémentaire, 120 collégiens et 369 lycéens. Le coût varie de 101 euros à 665 euros par an. Renseignements : 0262 979 570.
- Classe virtuelle Depuis août 2006, la classe virtuelle du lycée Le Verger à Sainte-Marie permet de scolariser des adolescents à domicile. Ils suivent par internet les cours dispensés par les profs du lycée. Cette année, sept élèves sont inscrits en 1ère. Renseignements : lycée Le Verger, 0262 532 060.
- La loi La loi 98-1165 autorise l'enseignement à domicile, sous réserve d'une demande écrite au rectorat, avec copie au maire. La famille est inspectée une fois par an. Les parents contrevenants risquent une amende de 10 000 F (1 500 euros). Le décret 99-224 précise qu'à 16 ans, les enfants instruits dans la famille doivent avoir le même niveau de compétences que les enfants issus du collège "normal". Renseignements : "Libres d'apprendre et d'instruire autrement", <http://laia.asso.free.fr> ou "Les enfants d'abord" : <http://www.lesenfantsdabord.org/>